

LA CHAPELLE-NEUVE

L'opposition au projet de méthaniseur continue

Transparence Chapelle-Neuve 56, qui lutte contre un projet de méthaniseur, promet un nouveau recours avant la fin de l'année. « Nous irons au bout de la procédure judiciaire, jusqu'en cassation s'il le faut », promet l'association.

Katell Brélivet

« C'est toujours non au méthaniseur ! » Le message est affiché sur les murs de la salle multifonction, qui accueillait, samedi, l'assemblée générale de l'association Transparence Chapelle-Neuve 56 qui lutte contre un projet de méthaniseur. À l'heure des comptes, le collectif collectionne un nombre important de recours et toujours beaucoup de soutiens. « Nous sommes aujourd'hui 250 adhérents. C'est beaucoup pour une commune de 1 000 habitants. Au début, en 2022, nous étions près de 400 », se félicite un administrateur.

Deux appels en cours

L'association revendique toujours une forte activité juridique. D'abord, concernant le permis de construire déposé par la SARL Tinerzh, qui regroupe six associés exploitants agricoles. Transparence Chapelle-Neuve 56 et Rivières de Bretagne avaient attaqué ce permis de construire devant le tribunal administratif qui les a déboutés le 7 avril. « On a fait appel. La Cour



« On ira au bout de la procédure judiciaire », promettent les administrateurs de l'association Transparence Chapelle Neuve 56 qui s'oppose, depuis 2022, au projet de méthaniseur.

d'appel de Rennes devrait rendre son jugement, probablement en février ». La deuxième action porte sur l'arrêté IPCE (installation classée pour la protection de l'environnement), qui vient d'être validé par le tribunal administratif. « Là encore, notre requête a été rejetée, alors que la canalisation de gaz traverse une zone protégée », peste le collectif, qui entend interjeter appel (probablement en décembre).

« Un projet industriel fait pour les industriels »

« Notre combat est écologique, face à un projet industriel conçu pour des industriels. On sait que 95 % de cette production de gaz servira aux usines agroalimentaires au bord de la nationale. Mais pour les habitants de La Chapelle Neuve, c'est 100 % d'« emmerdes et de nuisan-

ces » ». Le collectif d'opposants est confiant. « On en a encore jusqu'en 2027 ». Et d'évoquer l'exemple de Pluvigner qui a dû aller jusqu'au conseil d'État pour casser la décision.

Jusqu'en cassation s'il le faut

« Il nous faut une stratégie juridique bien pensée et bien argumentée pour réussir à convaincre le juge. On va encore devoir faire », indique Maître Le Borgne, avocat de l'association et des requérants (les riverains de l'unité de méthanisation), spécialisé en droit de l'environnement. « On ira jusqu'au bout de la procédure judiciaire. En cassation s'il le faut. L'objectif est toujours d'empêcher le projet. Le combat est loin d'être terminé mais on ne lâche rien ». D'autres recours sont encore en réflexion.